

Date de dépôt : 7 mai 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Guy Mettan : Quand le Service des forêts envisage-t-il de dégager le chemin le long de la Versoix ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 avril 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis six mois, une coupe intempestive d'arbres dans les bois de la Versoix obstrue le chemin de promenade qui longe la rivière à partir du parking de la route du Pont-de-Bossy. Les troncs sont restés pendant tout l'automne et tout l'hiver au milieu du chemin, empêchant toute promenade dans ces lieux pourtant très prisés par les Genevois.

*Constatant l'évidente procrastination du Service des forêts pour dégager ce chemin alors que le printemps arrive, plusieurs questions se posent : **Quand le service va-t-il évacuer ces troncs ? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait dès la coupe ? Pourquoi le Service des forêts ne respecte-t-il pas l'usage suisse et la loi fédérale qui exige qu'on nettoie une forêt après une coupe ? S'agit-il d'une politique délibérée visant à fermer ces bois à la pratique de la promenade de loisirs pour les habitants de la ville ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Des abattages ont été réalisés en fin d'année 2013 en rive gauche de la Versoix, en amont du Pont de Bossy. Ces travaux ont été conduits, pour la commune de Collex-Bossy, propriétaire de la forêt, par l'Association des propriétaires de forêt de la rive droite du lac. Ces interventions se basent sur le plan de gestion des forêts communales de Collex-Bossy, validé par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture en février

2012 (à cette date département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement).

Ces travaux n'ont malheureusement pas pu être terminés en raison des mauvaises conditions climatiques de cet hiver et de ce début de printemps (fortes précipitations et absence de gel). Les sols des bois de Versoix, naturellement humides, deviennent impraticables lorsqu'ils sont gorgés d'eau comme c'est encore le cas actuellement. Ils sont alors très sensibles au tassement et des dégâts irréversibles seraient causés si des engins forestiers y circulaient, raison pour laquelle les bois sont restés sur place et n'ont pas été débardés. Les travaux de débardage devraient en principe pouvoir être repris dans le courant du mois de mai et le parterre de coupe sera nettoyé à la fin du chantier.

Concernant la protection des sols, il faut signaler que l'interruption des travaux, tels que mis en œuvre à Collex-Bossy, répond aux exigences de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, exigences explicitées dans la *notice pour le praticien sur la protection physique des sols en forêt (WSL N°45 2009)*¹. En ce sens, le service des forêts, rattaché à la direction générale de la nature et du paysage du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, veille à ce que les exploitants respectent les législations forestières et de protection de l'environnement. Il ne s'agit aucunement d'une politique délibérée de fermer ces bois à la promenade, bien au contraire.

En effet, la volonté de la commune est de requalifier les cheminements. A cette fin, le sentier des castors sera amélioré au profit des utilisateurs, alors que les cheminements sauvages seront supprimés. Les coupes de cet hiver temporairement impactantes pour les usagers sont donc en fait une première étape visant à une amélioration globale du site.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

¹ http://www.wsl.ch/dienstleistungen/publikationen/schriftenreihen/merkblatt/10481_FR